QU'EST-CE QUI EST AUSSI COUVERT PAR LA LOI SUR LE DROIT À L'ÉQUITÉ POUR LE LOGEMENT?

Les prêts immobiliers et les transactions liées au logement sont couverts. Personne ne peut faire quoi que ce soit sur la base des raisons suivantes : la race, la couleur de la peau, la religion, l'origine nationale, le sexe, le handicap ou la situation familiale du demandeur :

- Refuser de fournir des informations concernant les prêts.
- Fournir des informations inexactes ou incomplètes.
- Refuser d'accorder un prêt à un demandeur qualifié.
- Imposer des conditions différentes à un prêt, telles qu'un taux d'intérêt, des points ou des frais différents sans rapport avec les antécédents de crédit.
- Discriminer pour l'évaluation des biens.
- Refuser d'émettre une police d'assurance habitation propriétaire ou locataire.

Il est également illégal de ne pas concevoir et construire des logements multifamiliaux publics et privés de quatre logements ou plus de manière accessible. Cela s'applique aux bâtiments conçus et construits pour une première occupation après le 13 mars 1991.



Pour plus d'informations, contactez-nous au Centre de High Plains Fair Housing ou contactez HUD::

1-800-669-9777 1-800-927-9275 (ATS) www.HUD.gov/fairhousing



Retrouvez-nous sur: www.highplainsfhc.org

High Plains Fair Housing Center P.O. Box 5222 Grand Forks, ND 58206

info@highplainsfhc.org

701-792-2878 866-380-2738

Le travail qui a servi de base à cette publication a été soutenu par un financement dans le cadre d'une subvention avec Département de l'Habitat et de l'Urbanisme des États-Unis. Le contenu et les conclusions des travaux sont à destination du public. L'auteur et l'éditeur sont seuls responsables de l'exactitude des déclarations et des interprétations contenues dans cette publication. De telles interprétations ne reflètent pas nécessairement les vues du gouvernement fédéral. Rien dans ce document ne constitue un avis juridique. Pour obtenir des conseils juridiques, veuillez contacter un avocat.

Les informations contenues dans cette brochure proviennent de ; https://www.hud.gov/program_offices/fair_housing_equal_opp/housing_di scrimination_and_persons_identifying_lgbtq DROITS ÉQUITABLES AU LOGEMENT DES PERSONNES S'IDENTIFIANT COMME LESBIENNES, GAY, BISEXUELLES, TRANS, QUEER / EN QUESTIONNEMENT, INTERSEXUÉES ET/OU ASEXUÉES (LGBTQIA+)





CONNAISSEZ VOS DROITS

En vertu de la loi sur le droit à l'équité pour le logement, il est interdit à tout propriétaire ou fournisseur de logements de discriminer les personnes LGBTQIA+ en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou perçue ou pour toute autre raison constituant une discrimination fondée sur le sexe.

LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT EST ILLÉGALE

La loi fédérale sur le droit à l'équité pour le logement interdit la discrimination dans les transactions liées au logement en raison de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine nationale, du sexe, du handicap ou de la situation familiale. Le Dakota du Nord a également des protections pour la réception de l'aide publique, l'âge (plus de 40 ans) et le statut matrimonial.

Le loi sur le droit à l'équité s'applique à diverses transactions de logement, y compris les locations, les ventes, les hypothèques immobilières, les évaluations et l'assurance habitation. Les propriétaires, les agents immobiliers, les prêteurs, les compagnies d'assurance et les associations de condominiums, de coopératives et de propriétaires ne doivent pas faire de discrimination en raison de leur appartenance à une catégorie protégée.

Les personnes qui s'identifient comme LGBTQIA+ sont également protégées contre la discrimination en matière de logement qui peut avoir lieu en raison ou en cumul avec d'autres spécificités protégées par la loi sur le logement équitable, par exemple la race, l'origine nationale, la couleur de peau, la religion, le handicap et la situation familiale. Les exemples comprennent:

- Il est illégal pour un propriétaire ou un fournisseur de logements d'un logement couvert de refuser un logement en raison de son statut VIH/SIDA réel ou supposé.
- Un fournisseur de logement ne peut pas refuser de louer à une famille LGBTQIA+ autrement qualifiée avec des enfants de moins de 18 ans.



EXEMPLES DE DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT À CAUSE DU SEXE, QUI INCLUT L'IDENTITÉ DE GENRE ET ORIENTATION SEXUELLE PERÇUES OU RÉELLES:

- Un agent immobilier refuse de montrer des maisons mises en vente à un acheteur potentiel parce que l'acheteur est transgenre.
- Un bailleur refuse de louer une maison à un couple de même sexe en raison de leur «structure familiale».
- Une préposée à l'entretien employée par un fournisseur de logements soumet une locataire à un harcèlement persistant parce qu'elle est lesbienne.
- Un locataire est expulsé après que le fournisseur de logements découvre que le locataire est sorti avec des personnes du même sexe et s'identifie comme bisexuel.
- Un couple de même sexe demande à un agent immobilier de voir des logements à louer dans toute la ville, mais on ne lui montre que des logements locatifs dans une partie de la ville connue pour avoir de nombreux résidents LGBTQIA+.
- Un gérant d'immeuble refuse d'autoriser des réparations dans le logement d'un locataire après avoir vu la fille adolescente du locataire tenir la main de sa petite amie. Le gérant a expliqué qu'il n'était pas d'accord avec le "mode de vie homosexuel" de l'adolescent et que le locataire devra faire lui-même les réparations.
- Le gestionnaire de location d'une communauté de 55 ans et plus, rejette la demande d'un locataire masculin d'ajouter son partenaire de même sexe à son bail en déclarant, par écrit, que la communauté n'accepte que les couples dont le mariage est entre "un homme et une femme".

PROTECTIONS SUPPLÉMENTAIRES : RÈGLE D'ÉGALITÉ D'ACCÈS DU HUD

La règle d'égalité d'accès du HUD exige un accès équitable aux programmes de logement du HUD sans égard à l'orientation sexuelle réelle ou perçue, à l'identité de genre ou à l'état matrimonial d'une personne. Les fournisseurs de logements qui reçoivent un financement du HUD ou qui fournissent des logements soumis à des hypothèques assurées par le HUD, et les prêteurs qui accordent de tels prêts, doivent se conformer au règlement.



- Il est interdit à tout prêteur de refuser un prêt hypothécaire assuré par le HUD à tout candidat qualifié en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de son état civil réel ou perçu.
- En vertu de la règle d'équité d'accès, les prestataires de services aux sans-abri financés par le HUD doivent placer les clients dans un refuge ou un établissement qui correspond au sexe auquel la personne s'identifie, en tenant compte des problèmes de santé et de sécurité. Les prestataires doivent également s'assurer que leurs politiques n'isolent pas ou ne séparent pas les clients en fonction de leur identité de genre.

La discrimination en matière de logement est contraire à la loi. Une façon de mettre fin à la discrimination est de la signaler.